

**ARRETE MUNICIPAL N°197/2025****portant réglementation permanente du stationnement****18 rue du Général de Gaulle**

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'en raison des stationnements abusifs, il y a lieu de régler le stationnement devant le 18 rue du Général de Gaulle, et ce pour assurer la sécurité des usagers et l'accès des services des ordures ménagères ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules est interdit en permanence devant le local poubelles de la Résidence Opaline sise 18 rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 07 août 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

07 AOUT 2025